



COMITÉ DE DIRECTION

SAISON 2026/2027 – Procès-verbal N°05

Réunion électronique du vendredi 25 septembre 2026

Président : Monsieur Guy GLARIA

Présents : Mesdames Marie-Françoise BARET - Christie CORNUS - Nicole ISAC - Morgane LECLERCQ - Marie-Laure RAYNAL - Huguette UHLMANN.

Messieurs Gaël ANGOULA - Francis ANDREU - Bernard BATS - M'Hamed BELMELIH - Sandryk BITON - David BLATTES - Didier BREIL - Fernand D'ANNA - Arnaud DELPAL - Stéphane DELPRAT - Fabien DURANTE-MALVY - Jean Pierre FILIOL - Joël GRIS - Erik MAZOUÉ - Xavier MOURET - Claude REQUENA - Jean-Marc SENTEIN.

Excusés : Messieurs Jérôme BOSCARI - Pierre BOURDET - Christophe BOURDIN - Gérard GONZALEZ - Mathieu LACAMBRE - Pierre MICHEAU - Daniel OMEDES - Pantxi SIRIEIX - Eric WATTELLIER.

INFORMATIONS LIMINAIRES

Les décisions du Comité de direction, en application de l'article 10 des Règlements Généraux de la F.F.F., à l'exclusion notamment de celles relevant de la vie et de l'organisation interne de la Ligue, sont susceptibles de recours près la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leurs publications dans le respect des conditions de forme de l'article 190 des Règlements Généraux.

DIRECTION SPORTIVE**Validation du cahier des charges de qualification aux championnats masculins U14**

Faisant suite à la présentation réalisée lors du Comité de direction du 19 septembre 2026, et après examen des différentes suggestions, il est proposé aux membres d'adopter la version définitive du cahier des charges de qualification aux championnats masculins U14 et de ses modalités d'application.

Le Comité de direction valide à la majorité le cahier des charges de qualification aux championnats masculins U14 (annexe I) et ses modalités d'application (annexe II).

**Validation du règlement du championnat féminin territorial d'Occitanie**

Faisant suite à la présentation réalisée lors du Comité de direction du 19 septembre 2026, et après examen des différentes suggestions, il est proposé aux membres d'adopter la version définitive du règlement du championnat féminin territorial d'Occitanie.

Le Comité de direction valide à la majorité le règlement du championnat féminin territorial d'Occitanie (annexe III).

Le Président de la L.F.O.

Guy GLARIA

Le Secrétaire Général de la L.F.O.

Fabien DURANTE-MALVY

ANNEXE I

Cahier des charges de qualification aux championnats masculin U14

L.F.O. - Dossier de candidature Championnat U14								
Régional & Territoire - Saison 2026/2027								
CRITERES DE STRUCTURATION DU CLUB								
1	LABEL (max : 20 pts)	ELITE	EXCELLENCE	ESPOIRS	Label Dépt.	Aucune démarche		#N/A
		20 pts	15 pts	10 pts	5 pts	0 pt		
2	Taux d'encadrement (max : 10 pts)	Nombre de licences joueurs libres			Nombre de licences d'encadrants diplômés			#DIV/0!
3	FIDELISATION (max. 10 pts)	Nombre de licenciés U12 – U13			Nombre de changement de club			10
4	Niveau des équipes Nat : 4 ; R. : 3 ; Ter. : 2 ; Dep. : 1 (max : 20 pts)	U14	U15	U16	U17	U18	U19	0
5	Encadrement technique (max : 12 pts)	Pas de diplôme ou licence dirigeante	Attestation fédérale	CFI	CFI U14 - U19 certifié	BMF / DF J	BEF et plus	#N/A
		0 pt	1 pt	3 pts	6 pts	9 pts	12 pts	
CRITERES SPORTIFS								
6	Nombre de licenciés U12 & U13 (max : 10 pts)	Nombre de licenciés U13			Nombre de licenciés U13 F.			0
7	Niveau de l'équipe 1ere U13 (max : 20 pts)	Territoire	D1 ou Niv.1 (A) en l'absence de Ter.	D1 ou Niv.1 (A) en présence d'un Ter.	D2 ou Niv. 2 (B) en l'absence d'un Ter.	Autres niveaux		#N/A
		20 pts		10 pts		2 pts		
8	Participation au FESTIVAL U13 PITCH (max : 12 pts)	Pas d'engagement	Participation à une phase départementale	Participation à la Finale départementale	Participation à la Finale régionale	Top 4 de la Finale régionale	Finale nationale	#N/A
		0 pt	2 pts	4 pts	8 pts	10 pts	12 pts	
CRITERES EDUCATIFS								
9	Programme éducatif fédéral (max : 12 pts)	Culture Foot	Règles du jeu et arbitrage	Fair-play	Engagement citoyen	Environnement	Santé	0
					Nombre total de points		#N/A	
					Max. : 120 pts			
CRITERES INCIVILITES								
10	MALUS : Catégorie U13 (max. : - 12 pts)	Nombre de dossiers identifiés					0	
	MALUS : Equipes de jeunes U14 à U19	Nombre de dossiers identifiés			Nombre d'équipe engagée		0	
					Nombre total de points (critère 10)		0	
					Max. : - 20 pts			
A compléter <i>Identification du club (nom / n° d'affiliation)</i>					RESULTAT (1 à 10)		#N/A	

ANNEXE II

Modalités d'application du cahier des charges



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

CAHIERS DES CHARGES U14

**Qualification aux championnats
masculins U14 2027/2028**

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

Préambule	3
CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES.....	3
Commission territoriale d'évaluation	3
Validation des équipes qualifiées pour le championnat Régional 1 masculin U14	3
Date d'appréciation.....	4
Difficultés d'application et recours	4
Particularité pour la candidature d'un groupement	4
CHAPITRE 2 - GRILLE D'EVALUATION	5
1. Critères de structuration du club	5
2. Critères sportifs de la catégorie U13	5
3. Critères éducatifs	5
4. Malus en cas d'incivilité	5
CHAPITRE 3 - MODALITE D'APPLICATION ET DEFINITION DES TERMES	6
I. Critère de structuration du club	6
1. Le niveau de labellisation.....	6
2. Le taux d'encadrement	6
3. La fidélisation de la catégorie U13	6
4. Niveau hiérarchique des équipes de jeunes	7
5. Encadrement technique	7
II. Critères sportifs	8
1. Le nombre de licenciés U13	8
2. Le niveau de l'équipe première U13	8
3. La participation et les résultats obtenus au Festival U13 Pitch	9
III. Valorisation du Programme éducatif fédéral	9
IV. Malus en cas d'incivilités	9

Préambule

En application de l'article 13 du règlement des compétitions 2025/2026 de la Ligue, adopté lors de l'assemblée générale du 28 juin 2025, le Comité de direction avait reçu délégation pour élaborer, au cours de la saison 2025/2026, un cahier des charges permettant de déterminer les quarante-huit (48) meilleures équipes issues des six (6) territoires composant la Ligue.

Pour ce faire, le Comité de direction avait missionné plusieurs des acteurs (Commission, équipe technique régionale, personnel administratif) au sein de la Ligue afin d'obtenir des critères d'évaluation et une cotation répondant le plus possible à la spécificité de la Ligue et notamment à la diversité du territoire.

En date du 26 janvier 2026, le Comité de direction a adopté une version définitive dudit cahier des charges pour la saison 2025/2026.

Dans les conditions du règlement des compétitions 2026/2027, le Comité de direction, avant le début des compétitions jeunes, notamment U12/U13, principalement concernées par le présent règlement, a décidé de procéder à des aménagements du cahier des charges pour la présente saison.

Il est rappelé que le présent cahier des charges vise la qualification au championnat masculin « Libre » U14, raison pour laquelle, sauf précisions figurant dans un critère précis, les données prises en considération ne sont que celles résultant de cette pratique masculine « Libre ».

Chapitre 1 - Dispositions générales

Commission territoriale d'évaluation

Il appartient à chaque territoire, dans les conditions des articles 12 et 13 du règlement des compétitions de la Ligue, de créer une commission qui aura en charge d'analyser les dossiers de candidature déposés par les clubs de son territoire.

Pour ce faire, chaque Commission réalise, après réception des dossiers de candidature, déposés au plus tard le **20 mai** de la saison, un classement hiérarchique des clubs en fonction des différents critères de départage retenus ci-après et de la cotation associée.

Le nombre d'équipes qualifiées pour intégrer le championnat Régional 1 masculin U14 **est fixé par l'article 12.2 du règlement des compétitions**, étant rappelé qu'au sein d'un territoire, chaque district bénéficie, à minima, d'une équipe qualifiée.

Territoire	Nombre d'équipes qualifiées
Haute-Garonne	Douze (12) équipes
Hérault	Douze (12) équipes
Aveyron / Tarn / Tarn-et-Garonne / Lot	Sept (7) équipes
Gard-Lozère	Six (6) équipes
Hautes-Pyrénées / Gers / Ariège	Cinq (5) équipes
Aude / Pyrénées-Orientales	Six (6) équipes

Validation des équipes qualifiées pour le championnat Régional 1 masculin U14

En tout état de cause, il appartient à la Commission régionale de gestion des compétitions de valider définitivement les équipes qualifiées pour le championnat Régional 1 masculin U14.

Pour ce faire, les commissions territoriales d'évaluation devront communiquer au plus tard pour le **31 mai**, le classement hiérarchique des équipes qualifiées, sur la base du cumul de l'ensemble des critères positifs (1 à 9) et négatif (10) du présent cahier des charges, après notification préalable et individuelle, par voie électronique, à l'ensemble des clubs du territoire ayant présenté un dossier de candidature. **La liste définitive des quarante-huit (48) équipes retenues pour participer au championnat Régional 1 masculin U14 sera publiée au 15 juin.**

Méthode d'appréciation et égalité au classement

Sauf disposition contraire figurant dans un critère, les critères d'évaluation sont appréciés **au 20 mai, date limite du dépôt des dossiers de candidature.**

En cas de résultat contenant une décimale, le résultat retenu est celui arrondi à l'entier en application de la règle de 5, à savoir à l'entier inférieur pour une décimale comprise entre 1 et 4 et à l'entier supérieur pour une décimale comprise entre 5 et 9.

En cas d'égalité au classement (cumul de l'ensemble des critères 1 à 10), le départage sera réalisé sur le fondement des critères successifs suivants :

- Malus relatif à la catégorie U13 uniquement (critère 10.1), étant entendu que le club ayant le malus le plus important sera classé derrière son concurrent ;
- Pôle espoir masculin de Castelmaurou : 1 point par joueur participant au concours d'entrée et 2 points par joueur admis au Pôle, étant précisé que les points ne se cumulent pas pour un même joueur.
- Taux de fidélisation de la catégorie U13 (critère 3), étant entendu que le club ayant le nombre de points le plus important sera classé devant son concurrent ;
- Malus relatif aux catégories U14 à U19 (critère 10.2), étant entendu que le club ayant le malus le plus important sera classé derrière son concurrent.
- Niveau hiérarchique des équipes de jeunes (critère 4) étant entendu que le club ayant le nombre de points le plus important sera classé devant son concurrent.

Difficultés d'application et recours

En cas de difficulté résultant de l'application du présent cahier des charges, la Commission d'organisation d'un territoire pourra solliciter l'avis de la Commission régionale de gestion des compétitions de la Ligue.

En cas de situations non prévues dans le présent cahier des charges, il appartiendra au Comité de direction de la Ligue, sur avis de la Commission régionale de gestion des compétitions, de statuer sur la difficulté.

Au regard du process de validation, un club souhaitant contester son classement hiérarchique au sein d'un territoire doit en premier lieu saisir la commission territoriale d'évaluation d'un recours gracieux permettant à ce dernier d'obtenir des précisions et/ou explications sur son classement, dans les soixante-douze heures suivant la notification dudit classement.

La commission territoriale d'évaluation informera, sans délai, la Commission régionale de gestion des compétitions des recours gracieux portés contre son classement.

In fine, la décision de la Commission régionale de gestion des compétitions, validant définitivement la liste des quarante-huit équipes qualifiées pour le championnat Régional 1 masculin U14, est susceptible de recours, dans les soixante-douze heures suivant la notification de cette liste, auprès de la Commission régionale d'appel, qui jugera en deuxième et dernier ressort. Ce recours sera toutefois soumis à la saisine préalable, dans les conditions exposées supra, par recours gracieux de la commission territoriale d'évaluation.

Particularité pour la candidature d'un groupement

Dans la situation où un groupement de clubs candidaterait pour intégrer le championnat Régional 1 masculin U14, il convient d'apprécier les différents critères d'évaluation,

- Pour les critères 4, 7, 8 et 10 : en comptabilisant les données du groupement (sanctions disciplinaires, niveau des équipes, résultat au Festival U13 Pitch, etc.) ;
- Pour les critères 2, 3 et 6 : en cumulant les données résultant des clubs ayant adhéré au groupement (nombre de licenciés, nombre de changements de club, etc.),
- Pour les critères 1, 5 et 9 : en retenant, parmi les clubs adhérent, la donnée permettant l'acquisition du plus grand nombre de points (club disposant du label le plus important, etc.).

Chapitre 2 - Grille d'évaluation

Le cahier des charges retenu se subdivise en quatre items principaux, à savoir,

- La structuration du club
- L'aspect sportif
- La valorisation du programme éducatif fédéral
- La dépréciation en cas d'incivilités.

1. Critères de structuration du club

La première thématique d'évaluation consiste en l'appréciation de la structuration du club et notamment de son école de football. Les critères retenus sont donc les suivants :

- Le niveau de labellisation : 0 à 20 points
- Le taux d'encadrement : 0 à 10 points
- La fidélisation de la catégorie U13 : 0 à 10 points
- Niveau hiérarchique des équipes de jeunes : 0 à **20** points
- La direction technique du club : 0 à 12 points

2. Critères sportifs de la catégorie U13

Le deuxième facteur de notation des clubs vise, en réalisant un focus sur la catégorie U13, à apprécier des critères dits sportifs, à savoir :

- Le nombre de licenciés U13 : 0 à 10 points
- Le niveau de l'équipe (première) U13 : 0 à 20 points
- La participation et les résultats obtenus au Festival U13 Pitch : 0 à 12 points

3. Critères éducatifs

Afin de valoriser l'engagement des clubs dans le Programme éducatif fédéral, le Comité de direction décide de valoriser, dans un maximum de 12 points et dans la limite de deux (2) points par thématique, les actions réalisées, dans le cadre du P.E.F., sur les thématiques suivantes :

- Culture Foot
- Règles du jeu et arbitrage
- Fair-play
- Engagement citoyen
- Environnement
- Santé

4. Critère lié aux incivilités

Le Comité de direction, dans sa volonté de lutte contre toute forme d'incivilité, souhaite également que soit intégré, dans les critères d'évaluation, un malus au club qui aurait fait l'objet de sanction disciplinaire, au sein de la catégorie U13 et au sein des catégories jeunes (U14 à U19).

Le malus susvisé pourra ainsi entraîner la perte d'un maximum de 20 points en cas de sanctions disciplinaires liées aux comportements des joueurs et de l'encadrement des équipes de jeunes.

Chapitre 3 - Modalité d'application et définition des termes

I. Critère de structuration du club

1. Le niveau de labellisation - Label Jeunes FFF Crédit Agricole

Le niveau de labellisation est apprécié au jour du dépôt de la candidature par le club. Un dossier de labellisation qui serait en cours d'étude et de validation par la Fédération ne pourra être valorisé à la même hauteur qu'un label qui aurait été définitivement octroyé au moment du dépôt du dossier de candidature.

Au regard des niveaux de labellisation existant au sein du label Jeunes FFF Crédit Agricole, il a été retenu la notation reprise ci-dessous. Au sein d'un territoire, le critère du label départemental ne pourra s'appliquer qu'à la condition que l'ensemble des districts le composant l'ait mis en application.

Niveau du label / Statut de la demande	Nombre de points
Label ELITE (validé)	20
Label EXCELLENCE (validé)	15
Label ESPOIR (validé)	10
Label départemental (validé)	5
Absence de démarche	0

Au regard de la date de validation du label Jeunes FFF Crédit Agricole par le bureau exécutif de la Ligue du football amateur, seuls les labels validés dans le cadre de la saison N-1 pourront être valorisés dans le présent critère.

Les labels « École féminine de football » et « Jeunes futsal » ne peuvent permettre l'octroi de points au titre du présent critère.

2. Le taux d'encadrement

Le taux d'encadrement se mesure par le ratio entre le nombre de licences d'encadrants diplômés enregistrées au sein du club et le nombre de licenciés « Libre » à la date du 1^{er} mai de la saison N.

Précisons le nombre de licences d'encadrants diplômés : Sont prises en considération pour l'établissement de ce critère les licences Technique (nationale, régionale), Éducateur Fédéral, Animateur, enregistrées par le club et définitivement validées par la Ligue. Les licences dites « stagiaire » sont également comptabilisées.

Précisions sur le nombre de licences « Libre » : Sont prises en considération l'ensemble des licences « Libre », masculines et féminines, enregistrées par le club et définitivement validées par la Ligue, peu importe la catégorie d'âge (football d'animation à vétérans).

Le nombre de points (dans la limite de 10) résulte ainsi du calcul suivant :

$$\text{Nb de points} = \frac{\text{Nb de licence "Technique"}}{\text{Nb de licence "Libre"}} \times 100$$

3. La fidélisation de la catégorie U13

Le présent critère dit de « fidélisation » au sein de la catégorie U13 vise à valoriser les clubs qui disposent d'un effectif U13, résultant d'une progression de joueurs issus de ce dernier lors des saisons précédentes.

Le niveau de fidélisation et le nombre de points en découlant (dans la limite de 10 points) résultent ainsi du ratio entre le nombre de licences dans la catégorie d'âge et le nombre de changements de club dans cette même catégorie.

$$\text{Nb de points} = \frac{\text{Nb de licence dans les catégories visées}}{\text{Nb de changement de club dans les catégories visées}}$$

Un club qui n'aurait réalisé aucun changement de club dans les catégories concernées se verra attribuer automatiquement 10 points.

Précisions sur les licences comptabilisées : Sont prises en considération l'ensemble des licences « Libre », enregistrées (et définitivement validées par la Ligue) par le club, à la date du 1^{er} mai de la saison N, des catégories d'âge, masculines et féminines, U12 et U13.

Précisions sur les changements de clubs : Sont prises en considération l'ensemble des demandes de changement de club réalisées par le club concerné (à l'exclusion des demandes de départs) pour des licences des catégories visées ci-dessus. De même, seront également comptabilisés comme des changements de club les licences de joueurs qui auraient bénéficié de dispenses du cachet « Mutation » (art. 117) ou d'un retour au club quitté (art. 99.2).

4. Niveau hiérarchique des équipes masculines de jeunes

Le nombre de points accordés résulte du niveau, par catégorie d'âge, de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée engagée par le club, étant précisé qu'une seule équipe ne peut être comptabilisée par catégorie d'âge.

Afin qu'une équipe puisse être comptabilisée, pour le présent critère, il convient qu'elle ait participé à l'ensemble du championnat, et par conséquent, qu'elle n'ait pas été déclarée en situation de forfait général. Pour les compétitions qui se dérouleraient en plusieurs phases, une équipe ne pourra être comptabilisée que si elle s'est engagée et a participé à l'ensemble des phases proposées depuis le début de la saison.

Niveau l'équipe	Nombre de points
National	4
Régional	3
Territoire	2
Départemental	1

5. Encadrement technique

Le nombre de points accordés résulte du niveau de diplôme **du coordinateur technique du club ou du responsable jeune du club** enregistré sur Footclubs **avant le 31 octobre de la saison N**. Toute modification devra être signalée et justifiée à la commission territoriale d'évaluation qui validera ou non ce changement.

Il est précisé, sur ce point, que la Commission pourra demander des éléments justifiant de la réalité des missions exercées par le **coordinateur technique du club** enregistré sur Footclubs. À défaut d'élément probant ou de doute sérieux quant à la réalité des fonctions de l'intéressé, la Commission pourra refuser de comptabiliser le présent critère.

Niveau de diplôme	Nombre de points
Absence de diplôme	0
Attestation fédérale	1
Certificat Fédéral Initiateur	3

CFI U14-U19 certifié	6
DF. Coach jeunes ou BMF	9
BEF ou diplôme supérieur	12

II. Critères sportifs

6. Le nombre de licenciés U13

Le nombre de points (dans la limite de 10 points) résulte ainsi du ratio entre le nombre de licences dans la catégorie d'âge U12 et U13.

$$\text{Nb de points} = \frac{\text{Nb de licence dans les catégories U12 et U13}}{10}$$

Précisions sur les licences comptabilisées : Sont prises en considération l'ensemble des licences « Libre », masculines et féminines, enregistrées par le club et définitivement validées par la Ligue, à la date du 1^{er} mai de la saison N, dans les catégories d'âge U12 et U13.

7. Le niveau de l'équipe première U13

Le nombre de points accordés résulte du niveau de l'équipe masculine hiérarchiquement la plus élevée engagée par le club dans la catégorie d'âge U13.

Afin qu'une équipe puisse être comptabilisée, pour le présent critère, il convient qu'elle ait participé à l'ensemble du championnat, et par conséquent, qu'elle n'ait pas été déclarée en situation de forfait général. Pour les compétitions qui se dérouleraient en plusieurs phases, une équipe ne pourra être comptabilisée que si elle s'est engagée et a participé à l'ensemble des phases proposées depuis le début de la saison.

Le niveau de l'équipe sera apprécié, dans la mesure où une équipe serait susceptible de changer de niveau au cours de la même saison, **au 20 mai de la saison N, terme du dépôt des candidatures.**

Une participation de l'équipe à un championnat U13 Départemental 1 (ou niveau 1) ne peut être valorisée à hauteur de 20 points que dans la situation où il n'existe pas de championnat de niveau Territoire pour les clubs du district. Dans cette situation, l'équipe sera valorisée à hauteur de 10 points.

Niveau de l'équipe	Nombre de points
Territoire	20
Départemental Niveau A ou 1	10 20 (en l'absence de Ter.)
Départemental Niveau B ou 2	10 (en l'absence de Ter.)
Autres	2

8. La participation et les résultats obtenus au Festival U13 Pitch

Le nombre de points accordés résulte de la participation et des résultats obtenus par l'équipe masculine U13 lors du FESTIVAL U13 PITCH lors de la saison N.

Résultats	Nombre de points
Finale nationale	12
Top 4 de la finale régionale	10
Finale régionale (participation)	8
Finale départementale (participation)	4
Participation à une phase départementale préliminaire	2
Absence d'engagement	0

III. Critères éducatifs

9. Valorisation du programme éducatif fédéral

Comme évoqué précédemment, dans une volonté de développement de l'engagement des clubs et des licenciés dans les thématiques du Programme éducatif fédéral et de la responsabilité sociétale des organisations, le présent cahier des charges valorisera à hauteur d'un maximum de 12 points les actions réalisées et déposées sur Footclubs, **au plus tard le 20 mai**, dans la limite de deux (2) points par thématique visée :

- Culture Foot
- Règles du jeu et arbitrage
- Fair-play
- Engagement citoyen
- Environnement
- Santé

Il est toutefois précisé que la réalisation de deux actions sur la même thématique ne peut permettre l'octroi de plus de deux points.

IV. Critère lié aux incivilités

10. Malus liés aux incivilités

Comme évoqué précédemment, afin de marquer la volonté du Comité de direction de la Ligue de lutter contre toutes les formes d'incivilité, il est décidé de malusser les clubs qui auraient fait l'objet, au cours de la saison N, de sanctions non liées à des faits de jeu, à la suite de comportements disciplinairement répréhensibles des équipes masculines U13 du club mais également des équipes masculines U14 à U19.

Pour ce faire, le malus sera divisé de la manière suivante :

- Un malus (limité à 12 points) pour la catégorie U13 (*critère 10-1*)
- Un malus (proratisé) pour les catégories U14 à U19 (*critère 10-2*)

Dans ce cadre, ne sont pas concernées par le présent malus les sanctions résultant d'un fait de jeu ou d'un avertissement. À titre d'exemple, sont exclus de ce décompte les sanctions résultant d'une récidive d'avertissement, d'un anéantissement d'une occasion de but ou encore d'une faute grossière.

En revanche, toutes les sanctions visées de l'article 6 à l'article 13 du barème disciplinaire de la Fédération peuvent justifier l'application du malus à hauteur,

- D'un retrait de deux (2) points par dossier pour ce qui concerne la catégorie U13 ;
- D'un retrait d'un (1) point par dossier pour ce qui concerne les catégories U14 à U19.

La notion de dossier disciplinaire s'entend à l'échelle de la sanction de telle sorte qu'une seule rencontre peut donner lieu à plusieurs dossiers, qu'ils soient individuels (**suspension**) ou collectifs (**retrait de point, suspension de terrain, etc.**).

S'agissant du malus U14/U19 (10-2), tenant compte des observations émises lors du dernier exercice, le Comité de direction décide d'intégrer un principe de proratisation du malus en fonction du nombre d'équipes en compétition dans les catégories concernées, en suivant le calcul repris infra.

Il convient toutefois de préciser pour les compétitions en plusieurs phases qu'il ne sera comptabilisé qu'une équipe sur l'ensemble de la saison.

$$\text{Malus U14/U19} = \frac{\text{Nombre de dossiers disciplinaires}}{\text{Nombre d'équipes engagées}}$$

Ainsi, à titre d'exemple, un club qui comptabilise quatre (4) équipes engagées dans des championnats U14 à U19, et un nombre de 20 dossiers disciplinaires (individuels et/ou collectifs) sur ces mêmes catégories sera malussé à hauteur de 5 points.

ANNEXE III

Règlement du championnat féminin territorial d'Occitanie



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

CHAMPIONNAT FÉMININ TERRITORIAL

RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION 2026 / 2027

Adoption en date du 25/09/2026 par le Comité de direction de la Ligue

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE - CHAMPIONNATS TERRITORIAUX JEUNES

Préambule	3
Article 1 - Les territoires.....	3
Article 2 - Commission d'organisation	3
Article 3 - Engagements et répartition des compétences	3
Article 4 - Ententes et groupements.....	4
CHAPITRE 2 - REGLES DE PARTICIPATION ET DE QUALIFICATION	4
Article 5 - Qualification	4
Article 6 - Participation	4
Article 7 - Mesures disciplinaires.....	4
Article 7.1 - Exclusion temporaire	4
Article 7.2 - Pause d'apaisement	4
CHAPITRE 3 -	5
Article 8 - Accession au championnat régional 2 féminin (R2F.)	5
Article 8.1 - Nombre d'accessions.....	5
Article 8.2 - Conditions d'accession	5
Article 9 - Cas non prévu	5
ANNEXE I – EXCLUSION TEMPORAIRE DES JOUEURS.....	6
ANNEXE II – EXCLUSION TEMPORAIRE EN RAISON DES CONTESTATIONS D'UN OFFICIEL D'EQUIPE.....	8
ANNEXE III – PAUSE D'APAISEMENT	10

Préambule

À titre liminaire, il est précisé que le Championnat féminin territorial d'Occitanie (C.F.T.O.) est une compétition départementale créée à l'issue d'une réflexion entre la Ligue de football d'Occitanie et ses douze districts d'appartenance, permettant la création d'un championnat composé d'une ou plusieurs poules pouvant être interdépartementales.

L'ensemble des districts de la L.F.O. a décidé, dans un souci d'homogénéisation, d'adopter la présente réglementation commune pour ledit championnat, étant précisé que seul le présent championnat permettra l'accession au championnat féminin Régional 2 de la L.F.O.

Article 1 - Les territoires

S'agissant des compétitions féminines, la Ligue et ses douze districts sont divisés en trois territoires repris ci-après.

Territoire
Ariège / Haute-Garonne / Gers / Hautes-Pyrénées
Aude / Gard-Lozère* / Hérault / Pyrénées Orientales
Aveyron* / Tarn / Tarn-et-Garonne / Lot

* Par convention adoptée entre le district de l'Aveyron et le district Gard-Lozère, il convient de noter que les équipes rattachées à l'antenne de la Lozère évoluent habituellement dans les compétitions départementales et/ou territoriales auxquelles est rattaché le district de l'Aveyron.

Article 2 - Commission d'organisation

Chaque territoire, dans le cadre de son championnat, est libre d'ajouter à ce règlement les dispositions d'organisation administratives, financières et sportives qui lui apparaissent nécessaires au bon déroulement de sa compétition. Pour ce faire, après concertation des districts du territoire, une convention signée et annexée au règlement du territoire précise les modalités d'organisation et de gestion. Il n'en demeure pas moins qu'aucune disposition contraire au présent règlement ne pourra y être incorporée.

Les districts appartenant à un même territoire organisent leurs compétitions territoriales comme ils le souhaitent. Ils confient la gestion de chacune des poules créées à un district dit « district gestionnaire » qui aura alors compétence pour l'établissement du calendrier, la gestion des contentieux disciplinaires et réglementaires, la désignation des officiels pouvant appartenir à un autre district afin de s'adapter à la géographie de chaque poule, ou tout autre élément lié à l'organisation de la poule dans son ensemble.

Article 3 - Engagements et répartition des compétences

Les dispositions du présent règlement ont vocation à uniformiser les pratiques entre les différents championnats territoriaux organisés sur le territoire de la Ligue.

Ce règlement n'a toutefois pas vocation à régir dans leur globalité l'ensemble des conditions d'organisation des championnats territoriaux seniors féminins.

En conséquence, en cas de litige sur l'application d'une disposition réglementaire, les commissions compétentes devront prioritairement faire application des dispositions figurant au présent règlement pour statuer. À défaut, ces dernières devront faire application des règlements généraux de la Fédération et de la L.F.O.

Dans ce cadre, s'il est constaté une inconformité manifeste dans une pratique d'un championnat territorial, le Comité de direction de la Ligue, après avis de la commission régionale de gestion des compétitions, pourra décider de refuser toutes les accessions prévues pour ledit championnat.

Article 4 - Ententes et groupements

Dans les conditions des articles 39 et 40 du règlement administratif de la Ligue, les ententes et groupements peuvent participer aux championnats territoriaux féminins.

En tout état de cause, une équipe en entente, ou le club support, ne pourra pas accéder aux championnats régionaux, sauf si les clubs concernés ont décidé, avant le terme de la saison, lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement ou de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les règlements fédéraux et régionaux.

Chapitre 2 - Règles de participation et de qualification

Article 5 - Qualification

Pour prendre part régulièrement à une rencontre, les joueurs doivent être qualifiés dans les conditions de l'article 89 des règlements généraux de la F.F.F., soit à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence.

Article 6 - Participation

Pourront participer au championnat féminin territorial,

- Les joueuses des catégories U20 F., Senior F., Senior-Vétérans F.
- Les joueuses des catégories U18 F., et U19 F., bénéficiant, par application de l'article 73.1 des Règlements généraux de la F.F.F., d'un surclassement simple ;
- Les joueuses de la catégorie U17 F., dans la limite de trois (3) joueuses par feuille de match, bénéficiant, par application de l'article 73.2 des règlements généraux de la F.F.F., d'un double-surclassement.

La participation des joueuses de la catégorie d'âge U16 F. est interdite.

Article 7 - Mesures disciplinaires

Article 7.1 - Exclusion temporaire

Le principe de l'exclusion temporaire, dans les conditions des protocoles fédéraux, pour les joueurs (annexe I) et les officiels d'équipe (annexe II) est appliqué au sein des championnats territoriaux.

Article 7.2 - Pause d'apaisement

Il est également décidé de faire application du protocole fédéral dit « pauses d'apaisement », repris en annexe III, afin de permettre à l'arbitre central d'une rencontre d'interrompre temporairement une rencontre afin de désamorcer une situation de tension manifeste entre les deux équipes.

Chapitre 3 -

Article 8 - Accession au championnat régional 2 féminin (R2F.)

Article 8.1 - Nombre d'accessions

Chaque territoire dispose de deux accessions pour le championnat féminin régional R2, ces accessions étant accordées en fonction des résultats sportifs sans tenir compte de l'origine géographique des équipes.

Article 8.2 - Conditions d'accession

Les équipes accédantes devront satisfaire à au moins l'un des critères suivants :

- Avoir engagé dans la saison, au moins une équipe féminine jeune (U15F. ou U18F.) participant à un championnat régional ou départemental en football libre à 5, à 8 ou à 11, jusqu'à son terme.
- Disposer avant le 31 décembre d'une école de football féminin comprenant au moins dix (10) joueuses licenciées de U6 F à U13 F. À la demande de la Commission sportive de la LFO, les clubs devront être en mesure de justifier de la participation effective desdites joueuses à cinq manifestations de football d'animation minimum.

Les territoires qui le souhaitent ont la possibilité de rajouter des critères.

Le non-respect par un club des obligations susvisées, y compris le cas échéant, des obligations supplétives décidées au sein d'un territoire, sera sanctionné par une interdiction d'accession au championnat féminin régional 2.

Dans la situation où une équipe serait inéligible à l'accession ou si elle y renonce, cette dernière sera remplacée par l'équipe suivante au classement de la poule concernée, étant entendu qu'une équipe classée au-delà de la troisième place ne pourra prétendre à une accession.

Dans la mesure où l'application de l'alinéa précédent ne permettrait pas de proposer six équipes accédantes, il sera procédé au repêchage de la (des) meilleure(s) équipe(s) reléguée(s) du championnat féminin régional 2, dans les conditions de l'article 88.2 du règlement administratif de la Ligue.

Article 9 - Cas non prévu

Par principe, les situations non prévues par le présent règlement ou le règlement du district gestionnaire sont régies par les dispositions des règlements généraux de la Fédération et de la L.F.O.

Dans ce cadre, il appartient à la commission d'organisation, en conformité avec les règlements de la Fédération française de football et de la Ligue, de prendre les décisions adaptées, le cas échéant, après avis consultatif des comités de direction des districts composant le territoire.

À défaut, le Comité de direction de la Ligue peut être saisi afin qu'il statue sur un point litigieux relevant de l'application du présent règlement.

ANNEXE I – Exclusion temporaire des joueurs

Article 1 – Objet et finalité du dispositif

L'exclusion temporaire est une mesure disciplinaire à effet immédiat et de durée limitée, consistant à retirer un joueur du terrain sans remplacement possible, en réponse à un comportement « déviant » passible d'avertissement (désapprobation envers une décision de l'arbitre par des paroles ou des actes, attroupement, provocation ou confrontation, attitude irrespectueuse, etc.), à l'exception de toutes les autres infractions passibles d'avertissement au sens de la loi 12, en particulier les fautes « de jeu » (tacles, semelles, coudes, tirages de maillot, poussées, etc.).

Elle a pour objet de sanctionner de manière proportionnée certains manquements au comportement attendu d'un joueur, sans recourir à l'exclusion définitive, tout en préservant l'équilibre sportif de la rencontre.

Article 2 – Champ d'application

L'exclusion temporaire s'applique à l'ensemble des championnats territoriaux visés par les présents règlements.

Article 3 – Personnes concernées

L'exclusion temporaire s'applique exclusivement aux joueurs présents sur le terrain, y compris les gardiens de but. Elle ne concerne pas ici les remplaçants ou les joueurs remplacés, ni les officiels d'équipe.

Article 4 – Notification de l'exclusion temporaire par l'arbitre

L'arbitre notifie l'exclusion temporaire en montrant un carton blanc.

Sur le plan pratique, il indique clairement au joueur concerné la minute à laquelle débute son exclusion et la minute à partir de laquelle il pourra potentiellement réintégrer le terrain, conformément aux modalités prévues à l'article 6.

Cette double indication est donnée oralement au joueur et notée par l'arbitre sur son carton d'arbitrage. Elle permet de sécuriser le décompte, d'éviter toute confusion, et de prévenir les pressions ou contestations en lien avec la durée d'exclusion.

Si le joueur exclu temporairement est le capitaine, alors un autre joueur de champ, appelé « vice-capitaine » et désigné par le capitaine auprès de l'arbitre lors de la signature de la feuille de match avant la rencontre, est nommé pour porter temporairement le brassard de capitaine pour la durée de l'exclusion. Si le « vice-capitaine » ne se trouve plus sur le terrain à cet instant, alors son équipe doit désigner sans délai un nouveau capitaine.

Article 5 – Durée de l'exclusion temporaire

La durée de l'exclusion temporaire est fixée à 10 minutes de jeu effectif, pour toutes les compétitions autorisant ce dispositif.

Article 6 – Décompte et gestion du temps

Le décompte de la période d'exclusion débute à la reprise du jeu après la sortie du joueur.

L'arbitre intègre dans ce décompte tout temps de jeu interrompu (remplacements, blessures, célébrations de but, etc.).

Le chronométrage est assuré par l'arbitre central.

Article 7 – Retour du joueur sur le terrain

À l'issue des 10 minutes, le joueur peut revenir sur le terrain lors du premier arrêt de jeu, après en avoir reçu l'autorisation de l'arbitre. Le retour s'effectue par la ligne de touche, à hauteur de la ligne médiane, sous le contrôle direct de l'arbitre.

Article 8 – Remplacement du joueur exclu temporairement

L'équipe concernée évolue en infériorité numérique pendant toute la durée de l'exclusion temporaire, sans possibilité de remplacement du joueur sanctionné.

À l'issue de cette période, le retour sur le terrain s'effectue :

- soit par le joueur exclu temporairement ;
- soit par un remplaçant inscrit sur la feuille de match.

Article 9 – Conséquences disciplinaires de l'exclusion temporaire

L'exclusion temporaire équivaut à un avertissement disciplinaire.

Lorsqu'un joueur reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement. Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

- carton jaune + carton blanc
- carton blanc + carton jaune
- carton blanc + carton blanc

L'arbitre exclut alors le joueur en lui montrant un carton rouge. Le joueur est exclu pour le reste de la rencontre et son équipe poursuit la rencontre avec un joueur de moins.

Article 10 – Comportement du joueur pendant l'exclusion temporaire

Pendant l'exclusion, le joueur reste sous l'autorité de l'arbitre. Il demeure dans la zone technique ou à proximité de l'encadrement de son équipe, avec la possibilité de s'échauffer.

S'il commet une nouvelle infraction passible d'un avertissement ou d'une exclusion directe, l'arbitre l'exclut définitivement du match en lui montrant respectivement un carton jaune puis un carton rouge ou directement un carton rouge. Son équipe évolue alors avec un joueur de moins jusqu'à la fin de la rencontre.

Article 11 – Gestion de la fin de période

Si la période d'exclusion temporaire n'est pas entièrement purgée à la fin de la première période, le temps restant est reporté sur la seconde période.

Si l'exclusion temporaire est encore en cours à la fin du match, alors le joueur est considéré comme ayant purgé sa sanction.

Le joueur exclu temporairement est autorisé à participer à la séance de tirs au but, celle-ci constituant une procédure de départage distincte du match et à laquelle l'exclusion temporaire ne s'applique pas.

Article 12 – Cas de sous-effectif lié aux exclusions temporaires

Lorsque plusieurs exclusions temporaires réduisent l'effectif d'une équipe à moins de 8 joueurs sur le terrain, l'arbitre interrompt définitivement la rencontre.

Il indique ce motif sur la feuille de match et rédige un rapport circonstancié à destination de la commission d'organisation de la compétition.

Article 13 – Traitement des réserves

L'exclusion temporaire constitue une disposition dérogatoire aux Lois du Jeu, dont l'application est conditionnée à son intégration explicite dans le règlement de la compétition concernée.

Lorsqu'une équipe formule une réserve relative à une erreur d'application du présent dispositif, celle-ci relève d'un manquement au règlement de la compétition. Elle est donc instruite par la commission d'organisation compétente, conformément aux procédures de gestion des réserves administratives ou réglementaires.

Ce type de réserve ne constitue pas une réserve technique au sens des Lois du Jeu et n'est pas examiné par la commission d'arbitrage.

ANNEXE II – Exclusion temporaire en raison des contestations d'un officiel d'équipe

Introduction

Dans le cadre du développement du dispositif d'exclusions temporaires (ou « cartons blancs »), ce protocole complémentaire introduit un usage particulier de la mesure à visée collective, c'est-à-dire lorsque le comportement contestataire émane non pas d'un joueur, mais d'un officiel d'équipe inscrit sur la feuille de match (entraîneur ou dirigeant).

Article 1 – Principe

Lorsqu'un officiel d'équipe (entraîneur ou dirigeant), inscrit sur la feuille de match, adopte un comportement contestataire et public à l'encontre des décisions de l'arbitre, ce dernier peut lui adresser un carton blanc, dans le cadre des pouvoirs disciplinaires qui lui sont conférés par les Lois du Jeu. Cette sanction emporte immédiatement l'exclusion temporaire du capitaine de l'équipe concernée, dans les conditions générales d'application du protocole fédéral relatif aux exclusions temporaires.

Article 2 – Fondement du dispositif

Cette mesure s'inscrit dans un cadre expérimental validé par la FFF, visant à impliquer les capitaines et les officiels dans la régulation des comportements de leur équipe.

Elle constitue une modalité pédagogique exceptionnelle, complémentaire aux sanctions individuelles prévues par les Lois du Jeu.

Article 3 – Modalités d'application

L'arbitre interrompt le jeu et adresse un carton blanc à l'officiel d'équipe qui vient de se rendre coupable de désapprobation des décisions par paroles ou par gestes.

Avec un bras tendu à l'horizontale en direction du capitaine de cette équipe, il indique ensuite que ce carton implique l'exclusion temporaire du capitaine pour une durée de dix minutes de jeu effectif.

Durant cette période, l'équipe joue avec un joueur en moins. Un autre joueur de champ, appelé « vice-capitaine » et désigné par le capitaine auprès de l'arbitre lors de la signature de la feuille de match avant la rencontre, est nommé pour porter temporairement le brassard de capitaine.

Si le capitaine est le gardien de but, alors c'est le « vice-capitaine » qui est concerné pour effectuer les dix minutes d'exclusion temporaire.

L'officiel d'équipe sanctionné par le carton blanc peut demeurer dans la surface technique pendant les dix minutes d'exclusion temporaire.



Article 4 – Limitation d'usage

Chaque équipe ne peut recevoir qu'une seule exclusion temporaire de son capitaine par match en conséquence d'un carton blanc adressé à l'un de ses officiels sur le banc de touche.

En cas de nouveau comportement contestataire d'un encadrant de la même équipe, l'arbitre applique les sanctions individuelles prévues par les Lois du Jeu (avertissement ou exclusion de l'encadrant), sans recourir à une nouvelle exclusion temporaire du capitaine.

Article 5 – Retour en jeu

À l'issue des dix minutes de jeu effectif :

- le capitaine peut réintégrer le terrain après autorisation de l'arbitre ;
- il peut reprendre la fonction de capitaine et porter le brassard, si l'équipe le décide.

Article 6 – Mention sur la feuille de match

L'arbitre indique :

- le motif de la décision concernant l'officiel : carton blanc consécutif à un comportement contestataire ;
- la minute de la décision ;
- l'identité du joueur ayant assuré la fonction de capitaine durant la période d'exclusion temporaire.

Article 7 – Nature et effets de l'exclusion temporaire

L'exclusion temporaire du capitaine est une mesure spécifique, distincte de l'avertissement (carton jaune) et de l'exclusion définitive (carton rouge) prévues par les Lois du Jeu.

Pendant la durée de l'exclusion (dix minutes de jeu effectif), le capitaine concerné ne peut participer au jeu. Son équipe évolue avec un joueur en moins, sans remplacement possible.

Le retour du capitaine sur le terrain est conditionné à l'écoulement effectif de la durée de la sanction et à l'autorisation de l'arbitre.

Article 8 – Règle de cumul avec les autres sanctions

L'exclusion temporaire du capitaine dans le cadre d'un carton blanc adressé à un officiel d'équipe ne correspond pas à une sanction disciplinaire adressée au capitaine. Elle n'est donc pas cumulable aux cartons blanc et/ou jaune que la capitaine aurait déjà pu recevoir.

Lorsqu'un officiel d'équipe reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement. Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

- carton jaune + carton blanc ;
- carton blanc + carton jaune ;
- carton jaune + carton jaune.

Cette exclusion définitive est immédiate et doit être mentionnée dans le rapport d'après-match.

ANNEXE III – Pause d'apaisement

1. Définition

La pause d'apaisement est une interruption temporaire du match, décidée par l'arbitre, dans le but de désamorcer une situation de tension manifeste entre les deux équipes.

Elle vise à :

- prévenir toute escalade conflictuelle ;
- restaurer un climat serein et respectueux nécessaire à la poursuite du jeu ;
- rappeler à chacun (joueurs, capitaines, responsables d'équipe) les règles de comportement et de responsabilité collective.

Sa durée est laissée à l'appréciation de l'arbitre, en fonction des circonstances et du climat observé.

2. Fondement réglementaire

La pause d'apaisement s'appuie sur la Loi 5 des Lois du Jeu, qui permet à l'arbitre d'interrompre temporairement le match lorsqu'il estime que les conditions ne sont plus réunies pour poursuivre la rencontre dans un climat serein et maîtrisé.

Cette mesure relève exclusivement de l'appréciation de l'arbitre, dans le cadre de sa mission de gestion de la rencontre.

3. Situations justifiant le recours à la pause

L'arbitre peut décider d'instaurer une pause d'apaisement dans les cas suivants :

- montée progressive de tensions entre joueurs des deux équipes ;
- enchaînement de provocations, gestes d'humeur ou comportements à la limite de la sanction disciplinaire ;
- refus collectif d'apaisement après un arrêt de jeu tendu ;
- atmosphère conflictuelle persistante, sans faute individuelle caractérisée ;
- comportement excessif ou agitation des responsables d'équipe susceptible de détériorer le climat de la rencontre.

Remarque : la pause d'apaisement ne remplace en aucun cas les sanctions prévues par les Lois du Jeu.

Tout comportement constituant une infraction disciplinaire (propos menaçants, contestation collective, gestes agressifs, etc.) doit être immédiatement sanctionné selon les procédures réglementaires (avertissement ou exclusion).

4. Procédure de déclenchement

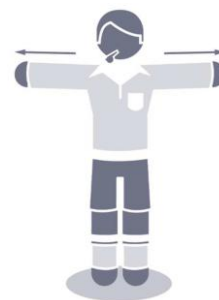
L'arbitre interrompt le jeu par un coup de sifflet.



Il indique clairement la pause par **la gestuelle du « temps mort » (mains en « T ») pardessus la tête.**

L'arbitre **demande à tous les joueurs de se rendre dans leur surface de réparation** respective en écartant latéralement les bras et en effectuant un geste de poussée vers l'extérieur au niveau des épaules.

Cette consigne vise à éviter toute interaction négative avec les adversaires ou les spectateurs. Un joueur qui quitte sa surface sans autorisation peut être averti (carton jaune).



L'arbitre invite ensuite dans le rond central :

- les deux capitaines ;
- les deux entraîneurs ;
- et toute autre personne jugée utile (par exemple : le délégué, le responsable de la sécurité, etc.).

Il explique les raisons de l'interruption, ce qu'il a observé et les attentes pour la reprise.

Il rappelle aux responsables d'équipe leur rôle de maîtrise et d'apaisement.

Il informe les autres officiels du match (arbitres assistants, 4ème arbitre, délégué).

5. Reprise du jeu

L'arbitre s'assure que le climat est stabilisé. Le match redémarre par la reprise correspondant à l'arrêt (coup franc, touche, balle à terre, etc.). La rencontre se poursuit normalement.

6. Conséquences disciplinaires

La pause n'empêche en aucun cas la prise de sanctions disciplinaires. L'arbitre peut prononcer des avertissements ou exclusions avant, pendant ou après la pause, selon les comportements constatés.

7. Rapport d'après-match

L'arbitre mentionne dans son rapport :

- le moment de la pause ;
- les motifs concrets de son déclenchement ;
- les réactions observées (joueurs, capitaines, responsables d'équipe) ;
- les éventuelles mesures disciplinaires prises ;
- les impacts sur le climat du déroulement de la suite de la rencontre.

Ce rapport constitue un élément essentiel pour l'analyse par les instances.